

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024****Procès-Verbal affiché le : 31 OCT. 2024****Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024****Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Madame Sylvie ROUSSOT est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :

~ La société Envol bureau de ARNAS (Rhône) pour la fourniture de chaises avec un montant de 1 632 € HT (1958.40 € TTC),

~ la société Boulanger de Mâcon (Saône et Loire) pour l'acquisition d'un congélateur pour le restaurant scolaire avec un montant total de 295.20 € HT (369 € TTC),

b) dans le cadre des délégations pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
04	10/07/2024	25 impasse des labourons – section B – n° 996	293 m ²	UA	170 050 €
05	23/08/2024	09 rue Burdot – section B – n° 973	249 m ²	UA	120 000 €

2. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : ÉTUDE DEGREVEMENTS ET EXONÉRATIONS POUVANT ÊTRE MIS EN PLACE.

Les collectivités peuvent décider dans le cadre de la loi, et avant le 1^{er} octobre, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévus par le droit commun.

Madame le Maire présente la liste des délibérations déjà appliquées à Juliéas.

Le conseil municipal peut reconduire les dispositions en vigueur, appliquer de nouvelles dispositions et/ou abroger les dispositions existantes.

Les dégrèvements et exonérations décidés par l'assemblée délibérante ne sont pas compensés par l'État.

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 11 septembre 2024, les membres de la commission proposent de maintenir le régime actuel applicable au titre de la fiscalité directe locale.

Il est précisé que la commune de Juliéas ne remplit pas les critères pour pouvoir instaurer une majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient les décisions déjà prises sur les exonérations consenties par la commune concernant la Fiscalité directe locale.

- Charge madame le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

3. SYDER : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

La loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

- Autorise madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Juliéas.

4. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme chaque année, les services d'assainissement collectif, qu'ils exercent tout ou partie des compétences collecte, transport et traitement des eaux usées, doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leur service (RPQS). Ce document permet de centraliser des informations sur le fonctionnement des services et d'évaluer leurs performances par le calcul d'indicateurs.

Il est élaboré par le maître d'ouvrage, quel que soit le mode d'exploitation du service.

L'échéance de présentation du rapport annuel au conseil municipal est fixée au 30 septembre de l'année N+1 pour l'exercice de l'année N.

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Après examen par l'assemblée délibérante, le rapport de chaque service est mis à disposition du public et transmis au préfet.

La collecte des effluents, est conforme pour les trois systèmes d'assainissement.

Pour l'année 2023, les équipements de la Station d'Épuration (STEP) des Tournets ont été déclarés conformes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de l'exercice 2023.

5. RÉVISION DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

La commune, compétente en matière d'assainissement collectif, perçoit une part de la redevance d'assainissement collectif fixée par son assemblée délibérante et perçue par le fermier en même temps que sa rémunération puis reversée selon les dispositions prévues par le contrat d'affermage.

Le décret n° 2007-1139 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement précise que tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement. Cette redevance est composée d'une part variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou tout autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ; et d'une part fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges du service d'assainissement.

L'examen de la redevance d'assainissement est réalisé chaque année par le conseil municipal. Un historique de la redevance depuis 2011 est présenté.

La commune n'a actuellement pas de travaux d'investissement prévus. Toutefois, lors à partir de la transmission de compétence à la CCSB en 2026, les taux de chaque commune seront lissés progressivement. Si les taux de Juliéas sont trop faibles, une augmentation importante devra être réalisée au cours des années à venir.

Il a été présenté aux membres de la commission un état des lieux des taux appliqués dans les autres communes de la CCSB.

Dans ce contexte, les membres de la commission proposent une augmentation de 2.50 % à compter du 1^{er} janvier 2025. Sur la base d'une consommation de 120 m³, la part communale représenterait un surcoût annuel d'environ 7.79 € HT pour l'utilisateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide une augmentation de la redevance d'assainissement collectif.
- Fixe la hausse à 2.50% conduisant à une part fixe annuelle de 42.0103 € HT et une part proportionnelle calculée sur les m³ d'eau consommée à 0,9979 € HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

6. CDG 69 : RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE GROUPE 2025

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, imprévisibles par nature.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune souscrit un contrat d'assurance auprès du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69). Ce contrat prend fin au 31/12/2024.

Par lettre d'intention en date du 30 janvier 2024 il a été demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance. Le marché a été attribué au prestataire actuel (RELYENS).

Lors de la réunion de la commission personnel communal du mardi 03 septembre dernier, les membres de la commission ont étudié les modalités du nouveau contrat et proposent de renouveler l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents dans les conditions suivantes :

- Pour les **agents affiliés au régime CNRACL** : maintien des mêmes conditions que le contrat actuel : tous les risques y compris la maladie ordinaire et le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable avec une formule de franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique, avec un taux global de cotisation s'élevant à 7.55% au lieu de 6.30 % précédemment.

Il est proposé de retenir uniquement la part obligatoire pour l'assiette de cotisation correspondant au traitement brut indiciaire.

- Pour les **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** : maintien des mêmes conditions que le contrat actuel : tous les risques, y compris la maladie ordinaire avec une formule de franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, avec un taux global de cotisation s'élevant à 1.10% au lieu de 1 % précédemment.

Il est proposé de retenir uniquement la part obligatoire pour l'assiette de cotisation correspondant au traitement brut indiciaire.

Le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes. Il est demandé une participation aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention. Les taux de cotisation pour les frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 sont les suivants :

*Gestion agents CNRACL 0.30 %

*Gestion agents IRCANTEC 0.20 %

Il est précisé que cette assurance est importante notamment pour les remboursements des accidents du travail qui doivent être pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les taux des prestations négociés pour la commune de Juliéas par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

- Adhère au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL et les agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions telles que présentées.

- Approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante.

- Inscrit les dépenses correspondantes au budget 2025 et suivants.

7. CDG 69 : RENOUVELLEMENT CONVENTION UNIQUE

Le CDG 69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose depuis 2022 la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité souhaitant bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions auxquelles elle souhaite

adhérer ~~en signant l'annexe 1~~. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

Par délibération 2021/12/03 en date du 08 décembre 2021, la commune de Juliéas a renouvelé son adhésion aux missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est précisé que la possibilité d'arrêter une convention se fait par année civile (décision à prendre au plus tard le 30 septembre pour une fin de conventionnement au 31 décembre).

Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive, augmentation du tarif à 87 € au lieu de 80 € par agent,
- Conseil en droit des collectivités, 0.95 € par habitant au lieu de 0.90 € soit 856 € au lieu de 836 €.
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes, modification des tarifs de 40 à 60 € selon que le dossier ait déjà été traité et facturé dans le cadre des cohortes (au lieu de 35 à 70 € précédemment).

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées, tarif inclus dans cotisation annuelle du CDG. Les modifications notables sont les suivantes :

- Ajout d'un délai de 6 mois pour répondre au rapport de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ; pas de précision antérieurement sur le délai de réponse au rapport.
- Ajout de la liste des registres et documents à présenter à l'ACFI le jour de la visite.
- Création d'un nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées : création d'une strate entre 1 et 9 agents puis entre 10 et 49 agents.

La mission d'archivage n'a pas été instaurée par la commune avec le centre de gestion, ce service peut être proposé par la CCSB si ce n'est pas le cas, la mission pourra faire l'objet d'une délibération ultérieurement. Suite à la réunion de la commission personnel communal, les membres de la commission proposent de poursuivre les missions déjà en cours sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 telle que présentée.
- Approuve les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles avec l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- Autorise madame le Maire à signer la convention unique et les conventions spécifiques retenues.
- Inscrit les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au budget 2025 et suivants.

8. AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC : AVANT-PROJET APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PAR MADAME LE MAIRE.

Lors d'une réunion en date du 17 juillet dernier, les membres de la commission urbanisme ainsi que M. Florentin MARGERAND Adjoint à la voirie et M. Christian AUDRAS conseiller municipal, ont examiné le projet l'aménagement de l'espace public devant le cabinet médical préparé par monsieur Jérôme RAMAGE, architecte retenu sur ce projet.

Des modifications demandées lui ont été transmises.

Depuis cette réunion, le SYDER a été contacté pour l'installation (au niveau du stationnement PMR) du nouveau point d'éclairage public et son raccordement au réseau existant. Il a été demandé si la commune

peut prendre en charge la pose des fourreaux et connaître leur diamètre, afin de pouvoir réaliser l'ensemble des réseaux en même temps et d'éviter des tranchées ultérieures.

La livraison du bâtiment est envisagée fin novembre et il souhaité que les travaux de l'aménagement soient terminés, ou sur le point de l'être à cette date.

Toutefois, un problème de communication entre Enedis et le SYDER lors de la demande de permis de construire laisse la commune dans l'incertitude quant à la réalisation des travaux dans les délais.

Concernant les travaux, une consultation en procédure simplifiée, avec un lot unique, a été transmis auprès de trois entreprises : EIFFAGE – DE GATA et THIVENT le 15 septembre 2024 avec un délai de réponse au 30 septembre 2024 et l'obligation d'une visite sur le site avec l'architecte. La réalisation des travaux est planifiée pour début octobre. Il est présenté au conseil municipal le plan du projet modifié ainsi que le descriptif des travaux transmis aux entreprises.

Il est précisé que cet espace public devra être fermé pendant la durée des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de l'espace public René BRIDAY.
- Autorise madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatif au marché de travaux d'aménagement de l'espace public.

9. REAMENAGEMENT CENTRE BOURG :

***Approbation coût mission AMO**

L'Agence Technique du Département du Rhone (ATDR) a réalisé une note d'opportunité dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg. Ce projet est réparti en six tranches de travaux suivantes : Rue de la Rabelette ; Espace Barvaux ; Rue Alphonse Burdot ; Giratoire et RD137 ; Rue des Labourons ; Rue André Evrard.

La commune de Juliéas ne disposant pas des compétences techniques pour réaliser ce projet, il est proposé de retenir l'ATDR pour la mission d'Aide à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur l'ensemble de l'opération.

Il est présenté les différents exemples de réalisations ayant eu lieu dans des communes du Rhône.

Une discussion s'engage. Il est précisé qu'aucun projet n'a été élaboré, seules des pistes de réflexions ainsi qu'un état des lieux ont été réalisés dans la note d'opportunité.

Il est important de définir les souhaits de la commune avec le futur AMO qui va réaliser le préprogramme. Ce projet sur plusieurs années sera repris au prochain mandat. Il est possible de demander modifications tant que les entreprises n'ont pas été retenues pour le marché de travaux mais cela entraînerait un coût supplémentaire.

Le réaménagement du centre bourg a pour but d'améliorer l'espace de vie des habitants mais en aucun cas il n'est prévu de retirer la présence des véhicules au centre de Juliéas. Par contre il est souhaité pour la sécurité de tous, que la vitesse de circulation soit réduite.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'Agence Technique du Département du Rhone (ATDR) relatif à la mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du centre bourg.
- Autorise madame le Maire à signer le devis et les documents afférents.

***Convention CAUE**

Suite aux échanges avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) en mai 2024, ainsi que la rencontre avec l'ATDR en juin 2024 pour la mission d'AMO en conduite d'opération, le CAUE propose d'accompagner la commune dans le choix d'une équipe de maîtres d'œuvre en paysage dans le but d'établir un plan guide du projet de requalification de l'ensemble des espaces publics du centre (avant-projet de l'ensemble de l'opération et priorisation des secteurs et budget prévisionnel pour anticiper le programme annuel d'investissements publics de la commune) puis de réaliser une 1^{ère} tranche de travaux. Il est précisé que la commune étant adhérente au CAUE, cette mission estimée à quatre jours d'études à réaliser par le CAUE est gratuite.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mission d'accompagnement du CAUE dans l'opération d'aménagement du centre bourg.
- Autorise madame le maire à signer avec le CAUE la convention de cadrage de la mission.

10. PROJET INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS (ACM)

Le projet de création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) intercommunal a fait l'objet de deux rencontres les 9 juillet et 10 septembre derniers entre les maires des communes de Cenves, Chénas, Chiroubles, Emeringes, Juliéna, Jullié et Vauxrenard pour répondre à la demande croissante des familles de ce territoire.

Jullié dispose d'un éventuel lieu, l'ancien presbytère, qui pourrait être réhabilité dans cet objectif (visite effectuée avec la CAF et le SDJES Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports qui ont validé la faisabilité du projet). La CAF, après avoir présenté les possibilités de financement en termes d'investissement et de fonctionnement, a pointé l'intérêt de rédiger un PEDT (Projet Educatif De Territoire) intercommunal, qui permettrait, au-delà de l'aspect qualitatif du projet pour les communes, de bénéficier d'aides au financement de l'opération.

Le PEDT (Projet Educatif De Territoire) est un projet qui date de la réforme des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et qui était alors devenu obligatoire pour les communes. Aujourd'hui, le PEDT a été revu et impose moins de contraintes.

Il présente l'avantage de coordonner les acteurs d'un territoire, tout en apportant des allègements réglementaires (notamment en termes d'encadrement) et financier. Il est rédigé pour une durée de 3 ans.

La mise en place d'un PEDT comporte 2 axes :

- 1- Le pilotage (comment créer le lien, coordonner, réfléchir au fonctionnement ...)
- 2- Le projet éducatif : objectif, vers quoi on veut tendre au bout des 3 ans (ex : faire vivre des conseils de jeunes, mise en avant de valeurs, découverte du territoire ...).

Les Intérêts d'un PEDT :

- Taux dérogatoire : moins d'animateurs pour un même nombre d'enfants. Le PEDT peut s'accompagner du Plan mercredi (réflexion plus spécifique sur les activités de ce temps périscolaire).
- Financements : Pour le fonctionnement, bonification de la Prestation de Service versée par la CAF aux structures (tarifs à confirmer par la CAF, et voir également si cette bonification peut s'appliquer aux activités périscolaires déjà existantes) et aides au Plan mercredi. Les subventions pour l'investissement sont également bonifiées.

Le document PEDT est signé par toutes les mairies. Il est d'une durée de trois ans. Il est renouvelé après un premier bilan (le renouvellement peut être dans la continuité du projet initial).

Un état des lieux des besoins des communes devra être effectué, et les objectifs pédagogiques du PEDT souhaités par les communes devront être établis.

Il revient à chaque commune de présenter le projet (ACM et PEDT) pour valider (ou non) ces orientations de travail.

Une discussion s'engage. Il est précisé que chaque commune ayant sa propre organisation concernant les garderies périscolaires pendant les jours d'école, ce projet ne concerne que les vacances scolaires et les mercredis.

Il est demandé qu'un groupe de conseillers municipaux se réunissent pour réaliser l'état des lieux et le projet pédagogique nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise madame le Maire à poursuivre le travail de réflexion sur la création d'un PEDT (Projet Educatif De Territoire) en vue de créer un d'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) avec les communes voisines intéressées.

11. SUEZ : CONTRAT DE MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE.

En vue de régulariser la situation de la commune dans le cadre de la réglementation sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), en vertu du Code des Collectivités, il convient de disposer d'informations nécessaires sur l'état et les performances des appareils de protection incendie.

Il est proposé que les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des poteaux incendie soient réalisées par SUEZ.

L'organisation de ces opérations sera effectuée dans le respect des modalités du règlement départemental DECI et devra être précisée dans un arrêté communal. Le DECI est en cours d'élaboration.

- La maintenance des Points d'Eau Incendie est à la fois préventive et corrective.
- Les contrôles seront réalisés dans l'année hors période de gel, à l'exclusion des périodes de sécheresse déclarées par arrêté préfectoral.

Seront réalisés :

- Un contrôle fonctionnel tous les ans
- Un contrôle débit et pression de 100% du parc existant dans les 3 ans du contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat avec SUEZ tel que présenté,
- Autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. CCSB : CLECT (COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) RAPPORT FINANCIER.

Une modification des statuts de la communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2024. Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB (Vivre en Haut Beaujolais).

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant (madame le Maire pour Juliéas).

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier.

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- Autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL CONVENTION DDSEN (ONE CONNECT)

Dans le cadre de la transformation numérique de l'enseignement et du développement du socle numérique destiné à réduire les inégalités scolaires et assurer un égal accès au service public de l'éducation dans les écoles primaires, une première convention avait été signée en 2021 pour la mise en place de One Connect pour les écoles et la mairie. Cette convention avec l'éducation nationale doit être renouvelée. Il convient donc, pour ne pas interrompre les communications numériques des écoles avec les parents, de signer une nouvelle convention. Il est rappelé que les échanges des parents avec la mairie pour le restaurant scolaire ont été retirés de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative au déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les établissements du 1^{er} degré,
- Autorise madame le Maire à signer ladite convention.

14. RENTREE SCOLAIRE 2024-2025.

Suite aux échanges avec l'inspection d'académie, il n'a pas été supprimé de classes pour la rentrée 2024-2025. Le poste vacant occupé l'année dernière par Manon FRIZOT n'ayant pas été remplacé, Madame Colette GUIGNET, enseignante remplaçante a été affectée à la classe maternelle pour cette année.

Mme Camille VIGUIER a été nommée enseignante remplaçante pour le jour de décharge de la directrice, Mme Audrey JULIEN le vendredi ainsi que les mardis en complément du temps partiel de Mme CAPOSIENA.

L'effectif de l'école à la rentrée était de 76 élèves se répartissant comme suit :

- classe de maternelles : 24 (14 PS, 10 MS)
- classe des GS : 18
- classe des CP / CE1 : 18 (7 CP ; 11 CE1)
- classe des CE2 CM1 CM2 : 16 (7 CE2, 3 CM1 ; 6 CM2)

15. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITE CONSULTATIF.

** Réunion avec les associations le 04 septembre 2024.*

Lors de cette réunion, il a été demandé aux associations concernées de transmettre leur planning d'utilisation des salles communales. Il a également été remis un récapitulatif pour la location et le mode d'utilisation des salles.

Il a également été préparé le forum des associations du samedi 07 septembre 2024. Les associations étaient bien représentées. Toutefois le nombre de visiteurs reste faible.

**Commission cultures et communication.*

- La mise à jour du nouveau site internet se poursuit. Il s'agit d'un travail long et fastidieux. Nous avons eu de bons retours sur ce nouveau site.
- La commune de Juliéna est désormais abonnée à un nouveau système de communication des informations communales à destination de ses habitants. Il s'agit de l'application PanneauPocket. Le flyer explicatif pour installer PanneauPocket sera distribué dans les boîtes aux lettres en même temps que le prochain bulletin communautaire.
- Dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) la commune a été sollicitée pour valider les tracés reliant les différents sentiers entre eux. Une réponse sera transmise prochainement.
- Comme chaque année, la commission va bientôt reprendre la préparation du bulletin municipal annuel.
- Assemblée Générale de l'office du tourisme : il a été procédé au changement de nom, Destination Beaujolais est désormais nommé Beaujolais Tourisme. De plus, deux membres du conseil d'administration sont des professionnels habitant Juliéna, il s'agit de messieurs Jérôme CLEMENT et Fabien BARRAUD.
- Le salon « rendez-vous en France » aura lieu les 1^{er} et 2 avril 2025 à Lyon. Ce salon met en lumière la diversité des destinations françaises auprès des tour-opérateurs internationaux. Un film annoncé inclut deux vues de Juliéna.

** Commissions Urbanisme des 17 juillet, 21 août et 18 septembre 2024*

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux). Il est présenté les informations de la SAFER relatives à des ventes de biens en zone agricole ou naturelle, ainsi que les rencontres ayant eu lieu avec le vice-président de la commission pour des demandes diverses et des visites de conformité.

Lors de la réunion du 17 juillet 2024 il a été étudié, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, la liste des constructions susceptibles de changer de destination, ainsi que les emplacements réservés et les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).

Concernant les STECAL, deux secteurs ont été répertoriés :

- L'hôtel des vignes avec l'activité tourisme / restauration

- La cave coopérative avec les activités commerciales et viticoles.
Concernant les emplacements réservés aucun changement n'a été apporté.

Lors de la réunion du 18 septembre 2024, il a été étudié une nouvelle question de la CCSB dans le cadre du PLUi-H, concernant le maintien en zone urbaine à vocation économique (Ui) dans le futur document d'urbanisme, de deux parcelles. La commission est favorable au retrait de ces deux parcelles de la zone urbaine qui seront mises en zone A ou N.

** Commission personnel communal du 03 septembre 2024*

Les dossiers étudiés par les membres de la commission ont été présentés à l'ordre du jour de la présente séance. Il a également été étudié le dossier de Protection Sociale Complémentaire (PSC) prévoyance des agents territoriaux. À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et leurs établissements publics seront tenus de participer mensuellement, pour chaque agent, à hauteur d'au moins 20% de 35 euros, soit 7 euros. Le projet sera présenté pour avis à la séance du comité social technique le 14 octobre puis lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

** Commission des finances du 11 septembre 2024.*

Les dossiers étudiés par les membres de la commission ont été présentés à l'ordre du jour de la présente séance. Il a également été précisé que le renouvellement de la ligne de trésorerie sera revue en cas de besoin lors des travaux d'aménagement de l'espace public vers le futur cabinet des médecins.

16. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

- Commission Culture le 03 septembre 2024 :

La CCSB souhaite poursuivre le développement de la lecture publique sur l'ensemble de son territoire dans le cadre d'un Contrat territoire lecture (CTL). La première étape nécessite un diagnostic préliminaire de l'activité des médiathèques sur l'ensemble du territoire. Pour Juliéнас, un premier rendez-vous a été fixé avec la coordinatrice du projet le 03 octobre.

La question d'intégrer ou non le réseau des bibliothèques sera étudiée après cette phase diagnostic.

Le chantier du nouveau Centre culturel Bernard PIVOT devrait débuter en 2025 pour une ouverture en 2026.

Le musée de Beaujeu recherche des bannières à prêter ou leurs photographies. Merci de contacter la mairie de Beaujeu.

17. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES.

- Lors du conseil municipal d'avril 2024, il avait été regretté que le rapport sur les prix et la qualité du service d'assainissement non collectif transmis par la CCSB n'ait pas détaillé les informations pour chaque commune. Suite à cette demande, il a été transmis les données pour Juliéнас mais il n'y a pas eu de modification depuis 2017. Un contrôle de ces installations devant être réalisé tous les 8 ans par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la CCSB, les prochains devraient être réalisés à partir de 2025.

- Il est rappelé que la CCSB a conclu un contrat avec trois sociétés, permettant aux administrés de faire détruire de nids de frelons asiatiques, la CCSB prenant à sa charge les frais liés à ces interventions. Pour cela, les habitants constatant la présence d'un nid doivent remplir une fiche de signalement fournie par la mairie qui se charge de contacter le prestataire référencé pour son secteur. Les frais engagés par les habitants n'ayant pas suivi cette procédure, ne seront pas remboursés.

- Le projet pour la restauration de l'église de Régnié-Durette a été présélectionné dans le cadre de la mission patrimoine 2024 par le mécène national AXA France. Il est possible de soutenir la commune et l'aider à obtenir une aide de 100 000 € en votant pour ce projet jusqu'au 3 octobre 2024.

- Un spectacle pour enfants organisé par la bibliothèque et financé par le Département du Rhône aura lieu le 12 octobre 2024 à 16 heures à la salle polyvalente.

- La prochaine Rando 'net sera organisée le 12 octobre : rendez-vous à 08h45 sur la place du city-stade.
- Le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) sera bientôt finalisé et à disposition du public.
- Il est signalé que les barrières du pont en direction de la route du Trêve sont à réparer.
- La page Facebook de la commune de Juliéna s a dépassé ses 1 000 abonnés en août 2024.
- Une réunion avec les bénévoles du fleurissement sera organisée prochainement pour faire le point sur les remarques ou propositions de chacun.
- Il est signalé que les Points d'Apports Volontaires (PAV) à côté de la salle polyvalente ont été remplacés. Ils seront en fonctionnement début octobre. En revanche, le prestataire de la CCSB ne souhaite plus, à terme, collecter les PAV de Vaux car ils sont considérés comme difficilement accessibles. La CCSB demande de proposer un autre lieu, malheureusement la commune ne dispose pas de terrain à Vaux.
- M. et Mme DEMOISSON sont remerciés pour leur efficacité lors de l'intervention pour enlever le nid d'abeilles à côté de l'école.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 30 octobre 2024 à 20 heures en mairie.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JULIÉNA' and a central emblem.

la secrétaire de Séance
Sylvie ROUSSOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JULIÉNA' and a central emblem.

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :
NEANT